

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 06 juillet 2022**

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 16
- votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

**Étaient présents :** Madame Catherine DESPREZ, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR.

**Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Claude GRENON.

**Étaient absents représentés :**

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ.  
Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR,  
Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,  
Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,  
Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,  
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Pascale GRIS,  
Monsieur Nicolas JOYET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,  
Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU.

**Étaient absents :** Monsieur Didier TOUVRON (excusé), Nathalie PIATTO (excusée), Monsieur Olivier BOURDIN (excusé), Madame Nadine GIRARD, Monsieur Arnaud PECQUEUR.

**Étaient également présents :**

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

**Convocation envoyée le :** 30 juin 2022 - **Affichage en Mairie le :** 30 juin 2022

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2022-076 à DM n° 2022-102.

### 1. commande publique

#### 1.1.19 marché à procédure adaptée

DM n° 2022-076 : signature de l'avenant n° 2 au marché « renouvellement et extension du réseau de vidéoprotection » pour la prolongation du délai d'exécution du marché dont la date d'achèvement est fixée au 30 juin 2022 et pour le changement, à la charge et aux frais de l'entreprise GROUPE TELECOMS DE L'OUEST de 10 caméras dédiées à la lecture de plaques d'immatriculation.

### 1.1.25 Avenant

DM n° 2022-078 : signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires modifiant les règles d'accompagnement dans le bus scolaire.

DM n° 2022-101 : signature de l'avenant n° 1 au contrat de mobilier urbain avec Clear Channel indiquant une date de fin de contrat est fixée au 31 décembre 2022.

DM n° 2022-102 : signature de l'avenant n° 1 au contrat de mobilier urbain avec Exterior Media pour indiquer une date de fin de contrat au 31 décembre 2022.

### 1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2022-081 : signature d'un contrat de cession pour une prestation d'animation « Jeux d'Antan » avec la Compagnie Abac'art - 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC qui aura lieu le 14 juillet 2022 pour un montant de 1 090 € net (frais de transport inclus).

DM n° 2022-082 : signature d'un contrat de cession pour une prestation de fanfare percussive « Samba Baladi » avec la Compagnie Babel Tour – 49800 LOIRE-AUTHION, dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 pour un montant de 2 085 € net (transport et hébergement inclus).

DM n° 2022-084 : Engagement des études de projet en lien avec la SAS PAT 17 – Immeuble sis 18 avenue de la Libération :  
**CONSIDÉRANT** les subventions de l'ANCT dont la SAS PAT 17 a bénéficié dans le cadre de trois projets d'investissements localisés à Surgères et éligibles au dispositif Petites Villes de Demain parmi lesquels figure l'immeuble sis 18, avenue de la Libération,  
**CONSIDÉRANT** que la Ville de Surgères et la SAS PAT 17 ont convenu de la possibilité d'engager en 2022 des études de projets pour les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 18, avenue de la Libération pour à terme y installer une activité professionnelle de restauration,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre desdites études financées par la SAS PAT 17 et conduites par le maître d'œuvre Christophe DUMET, sont prévues d'une part, une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une phase Esquisse + à hauteur de 9 570€ H.T. et une phase Avant-Projet Définitif à hauteur de 5 680€ H.T. (Proposition d'honoraires dressée le 18 mai 2022 – Dossier n°1612), et d'autre part, une mission de géomètre pour un montant de 4 855€ H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse des Dépôts et des Consignations subventionne à hauteur de 80 % les études techniques nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux jusqu'à l'étape dite « Esquisse + »,

- de s'engager à rembourser à la SAS PAT 17 le solde du montant des études de projets nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux, dans le cas où le projet de « Réhabilitation de l'immeuble sis 18 avenue de la Libération » serait abandonné,
- que ce remboursement, intégrant d'une part, les phases Esquisse + à hauteur de 9 570€ H.T. et Avant-Projet Définitif à hauteur de 5 680€ H.T. de la mission de maîtrise d'œuvre, et d'autre part, la mission de géomètre pour un montant de 4 855€ H.T., s'élèverait à un montant maximal de 20 105 € H.T. (soit 24 126 € T.T.C.) duquel seraient déduites les subventions éventuellement obtenues par la SAS PAT 17 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pouvant atteindre 80% du montant de la phase Esquisse +,
- que ce remboursement interviendrait à l'appui d'un document validé et cosigné entre la SAS PAT 17 et la Ville de Surgères,
- que les crédits afférents seraient inscrits au budget dans le cas où l'abandon du projet serait constaté.

DM n° 2022-091 : signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal avec le Cabinet A.G.A.U.R.A ARCHITECTURE – 17440 AYTRE pour un montant de 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC.

DM n° 2022-094 : signature d'un contrat pour un concert de musique par l'Orchestre d'Harmonie Surgères le 14 juillet à 21h00 pour un montant de 700 € TTC.

DM n° 2022-099 : signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales avec 3D OUEST – 22300 LANNION, pour une durée de 4 ans pour un coût annuel de 362,75 € TTC.

## 2. Urbanisme

### 2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2022-088 : renonciation au droit de préemption urbain :

La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
15/04/2022	45	Maître Philippe GIRAUDET	Monsieur Jean-Marie BEUGNON	53 rue Bernard Palissy	AE 1191 pour 3 a 86 ca
22/04/2022	47	Maître Pacal CASSOU de SAINT MATHURIN	Madame Ginette GRELIER	35 rue Audry de Puyravault	AE 1010 pour 12 a 70 ca
25/04/2022	48	Maître Amélie BONNEAU	Monsieur Hervé DUPONT	5 rue Denfert Rochereau	AC 50 et AC 51 pour 3 a 05 ca
06/05/2022	50	Maître Lucile AUBRY	Monsieur Freddy JONQUIERES-CORBINAUD	3 place du Général Leclerc	AD 84 pour 2 a 30 ca
06/05/2022	51	Maître Alcide BORDE	SCI FRAGONARD	Rue de l'Est	AB 777 pour 29 ca
06/05/2022	52	Maître Alcide BORDE	Madame Lisa ABADIE	37 rue des 3 Frères Nadeau	AB 32 pour 35 ca
06/05/2022	53	Maître Alcide BORDE	Monsieur BRAUDEAU Alain	43 rue des Trois Frères Nadeau	AB 608 pour 3 a 65 ca
06/05/2022	54	Maître Marc-Henri SIONNEAU	Madame Karine BROCHET	35 rue des Trois Frères Nadeau	AB 34 pour 1 a 73 ca
12/05/2022	55	Maître Christophe CAZENAVE	SCI D'AUNIS	9 rue Jules Ferry	AB 759 et AB 761 pour 1 a 75 ca

DM n° 2022-090 : renonciation au droit de préemption urbain :

➤ La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
30/03/2022	39	Maître Isabelle PETORIN	Madame Marie Claude SAGNES	60 rue Audry de Puyravault	AE 278, 279

## 3. domaine et patrimoine

### 3.2 Aliénations

#### 3.2.2 biens mobiliers

DM n° 2022-089 : vente du four et socle en l'état de la cuisine centrale à Monsieur Sébastien GELIN, 79160 - COULONGES SUR L'AUTIZE, pour un montant de 2 000 €.

DM n° 2022-093 : vente de 4 suspensions demi-lune en l'état pour plantes d'ornements à la Mairie de GRANDJEAN (17350) pour un montant de 200 €.

DM n° 2022-100 : vente de métaux récupérés à l'occasion de travaux par les services techniques communaux et qui ne trouvent plus utilisation, à des entreprises spécialisées, pour un montant inférieur à 4 600 €.

### 3.3 Locations

#### 3.3.1 location en qualité de bailleur

DM n° 2022-085 : signature d'un bail de location du local situé 1 rue Bersot à Surgères avec Madame Claudine DUPIC, demeurant 14b rue du Rivaud à Saint Médard d'Aunis. Le bail commencera le 16 juin 2022 pour se terminer le 31 août 2022 à raison de 300 € net par mois.

DM n° 2022-087 : location du local situé 1 rue Bersot à Surgères du 2 au 5 juin 2022 à l'auto-entreprise « De Fil en Bobine » représentée par Madame Isabelle DUMET – 17700 SURGERES. Le bail commencera le 2 juin 2022 pour se terminer le 5 juin 2022 (du 2 au 4 pour y exercer son activité et le 5 juin pour son déménagement) et ne pourra être renouvelée à titre gratuit.

DM n° 2022-092 : signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 16 rue de la Binetterie avec l'association A2Mains pour préciser les modalités d'entretien de l'espace vert attenant au local.

### 3.5 Actes de gestion du domaine public

#### 3.5.3 convention d'occupation

DM n° 2022-086 : signature de l'avenant n° 6 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard à Surgères avec Madame Shkendije SHALJANI pour l'occupation temporaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un mois.

DM n° 2022-096 : signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement n° 6 sis 6 rue des Marronniers à Surgères avec Monsieur Bruno DUFOUR pour l'hébergement temporaire d'urgence. Un montant forfaitaire de 25 € sera demandé pour une occupation de 2 semaines à partir du 20 juin 2022.

## 7. Finances locales

### 7.5 subventions

#### 7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2022-097 : Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police (FRPAP) pour l'exercice 2022 – réalisation d'un cheminement doux entre la gare et l'école Jean Jaurès sur la Commune de Surgères – Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du département – priorité 1 – rectificatif :

**CONSIDERANT** le montant des frais estimés de 207 140,00 € HT, comprenant l'aménagement d'un cheminement doux entre la gare et l'école Jean Jaurès pour environ 630 ml sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Surgères,

**CONSIDERANT** les erreurs dans les montants des subventions acquises indiqués, qu'il convient de corriger,

- de demander une subvention de 10 000 € correspondant à 20 % du montant de la part des travaux pour la réalisation de cheminements doux sécurisés, plafonnés à 50 000 € HT, éligibles au Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine	acquis	43 087,00€	20,80 %
Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)	Sollicité	103 242,00€	49,84 %
Conseil départemental – Produit des amendes de police 2022	Sollicité (2022)	10 000.00€	4,83%
<b>Sous-total</b>		<b>164 914,00 €</b>	<b>75,47 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>50 811,00 €</b>	<b>24,53 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>206 140.00 €</b>	<b>100 %</b>

## **8. domaines de compétences par thèmes**

### **8.9 Culture**

DM n° 2022-079 : signature de l'avenant n° 1 – contrat d'engagement d'artiste à durée déterminée avec Emmanuelle MARQUIS, pour l'écriture et les répétitions du spectacle (halte jacquaire) pour modifier les modalités de versement du cachet qui ne pourra avoir lieu qu'après la représentation.

DM n° 2022-080 : signature d'un contrat d'engagement d'artiste à durée déterminée avec Emmanuelle MARQUIS, pour la représentation du spectacle (halte jacquaire) qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet pour un montant de 250 €.

DM n° 2022-083 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Paroles de Gargouille, les dessous de Notre-Dame » donné par la Compagnie « Les 3C théâtre » les 9, 10 et 11 juillet et les 8, 9 et 10 août. Une participation financière de 600 € sera versée en 2 fois par la Ville :

- 50 % du montant à la signature du présent contrat,
- 50 % du montant à l'issue des représentations.

DM n° 2022-095 : signature d'une convention de partenariat culturel avec le Département de la Charente-Maritime pour un spectacle de conte le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la Médiathèque, dans le cadre du festival lecture et petite enfance « Les Chapitres des tout-petits ».

DM n° 2022-098 : signature d'une convention pour l'organisation du Surgères Brass Festival – Année 2022 pour la mise à disposition de l'école Charles Perrault et de la salle du Castel Park.

**2022.01.13 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2022** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2022.01.14 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2022** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2022.02.20 - Budget Principal – Décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil adoptent la décision modificative n° 1 concernant le Budget Principal, pour d'une part, ajuster les crédits déjà inscrits et d'autre part, autoriser des dépenses/recettes supplémentaires.

Il sera donc proposé d'inscrire des crédits pour :

- changer le moteur d'un véhicule,
- compléter les crédits d'acquisition du four et de l'éplucheuse à la cuisine centrale, en contrepartie, la subvention sera revue à la hausse,
- les frais de formation des apprentis du services communication et les frais de déplacements des agents,
- ajouter des crédits en recette de fonctionnement (remboursement de la prime d'inflation, taxe sur les terrains devenus constructibles, indemnités journalières, aide pour la formation des apprentis),
- augmenter les crédits du chapitre 65 suite au versement d'une indemnité de résiliation d'un marché.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>1/</b> 21-21828-7222-op 90 Matériel de transport			10 000,00	
<b>2/</b> 21-2188-281-op 70 Matériel de cuisine 13-1311-281-op 70 Subvention sur matériel de cuisine			1 000,00	800,00
<b>3/</b> 011-6184-022 Formation des apprentis 011-6251-020 Voyages et dép	15 600,00 800,00			
<b>4/</b> 013-6459-01 Prime inflation 73-738-01 Taxe sur les terrains devenus constructibles 013-6419-020- Indemnités journalières 74-74788-022 Participation formation apprentis		9 600,00 3 400,00 12 250,00 3 350,00		
<b>5/</b> 65-6583-510 Indemnité de résiliation	2 000,00			
<b>6/</b> 023-023-01 Virement à la section d'investissement 021-021-01 Virement de la section de fonctionnement	10 200,00			10 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 600,00</b>	<b>28 600,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

**2022.02.21 - Délégation de la gestion de la Halte Jacquaire à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (Le Comptoir Local) de Surgères – Autorisation de signer la convention : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

la Ville, propriétaire du bâtiment situé au 65 rue du faubourg Saint-Gilles, assurera l'entretien des locaux et contractera l'assurance nécessaire. L'Office de Tourisme Aunis Marais-Poitevin (Le Comptoir Local) aura à sa charge la gestion des réservations et l'encaissement des participations et de la taxe de séjour.

Au terme de chaque quadrimestre, l'Office de Tourisme Aunis Marais-Poitevin (Le Comptoir Local) reversera à la Ville 75 % de la participation individuelle perçue et assurera la collecte et le reversement de la totalité de la taxe de séjour au comptable public assignataire.

**2022.02.22 - Fixation des tarifs 2022 – Nuitée à la Halte Jacquaire : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Les élus ont fixé le montant de la participation à 9,30 €. A ce montant s'ajoutera la taxe de séjour qui s'élève pour 2022 à 0,70 €, ce qui porte le coût de la nuitée à 10 €.

**2022.02.23 - Procès-verbal de restitution de voiries par la CdC Aunis Sud – Autorisation de signature : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

En 2006, la Commune avait transféré une partie de sa voirie à la Communauté de Communes (CdC) de Surgères suite à la prise de compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

En 2014, lors de la création de la CdC Aunis-Sud, la majorité des voiries communautaires gérées par la CdC de Surgères est revenue à la charge des Communes, ces équipements n'étant pas déclarés d'intérêt communautaire dans les statuts de la CdC Aunis Sud. A ce titre, le Conseil Municipal autorise la signature du procès-verbal de restitution des voiries.

**2022.03.13 - Assainissement non collectif – Compte rendu 2021 : le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

**2022.03.14 Assainissement – présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 : le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

**2022.03.15 Autorisation de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux relatives aux travaux prévus en 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la pose d'un défibrillateur sur le mur extérieur de la médiathèque de Surgères, située en site classé au titre des monuments historiques.



**2022.03.16 - Dénomination des voies des lotissements « Le Châtelet » et « Le Pérôt du Midi » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Il convient de dénommer les voies nouvelles des lotissements dont les permis d'aménager ont été déposés en Mairie et ont été instruits ou sont en cours d'instruction, afin que les futurs résidents aient une adresse dès obtention de leur permis de construire.

Lotissement Le Châtelet :



## Lotissement Le Pérot :



**2022.03.17 - Aménagement de la Rue Julia et Maurice Marcou et de la liaison douce entre la Gare et l'école Jean Jaurès - Convention passée avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime incluant les missions de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2022.03.18 - Acquisition d'un terrain appartenant à M et Mme DE BAILLIENCOURT sis au lieu-dit « St Pierre » issu des parcelles AN 541 et AN 542 suite à l'alignement – Rectificatif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé :

- Madame le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir le ou les actes administratifs,
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en qualité d'Adjoint au Maire, à signer le ou les actes administratifs qui en découleront.

Pour la cession citée en objet.

Or, par courriel du 27 mai 2022, Maître Thomas ROUX, Notaire représentant Monsieur et Madame DE BAILLIENCOURT, adressait au géomètre chargé par la Ville de la réalisation du document d'arpentage et de division, l'attestation de vente du bien à Monsieur Christophe DUFOR et Madame Françoise GOAVEC, datée du 25 mai 2022. Le Conseil Municipal rectifie donc le nom des cédants.

**2022.03.19 - Modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Surgères arrêté - Avis de la Commune de Surgères avant enquête publique : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2022.03.20 - Convention de servitudes de passage avec DEMOSOL pour établir à demeure un câble de raccordement photovoltaïque ainsi que ses accessoires sur la parcelle AB 829 située au droit de la parcelle sise au lieu-dit « Le Bourg Nord » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2022.03.21 - Cession à la Commune pour incorporation dans le domaine public des espaces communs et de la voirie du lotissement privé « Le domaine d'Hélène » appartenant à l'association syndicale dudit lotissement sis rue Paul Verlaine, rue Louise Labbé et rue Charles Baudelaire (pour partie) : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte nécessaire à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs et de la voirie du lotissement Le Domaine d'Hélène.



**2022.03.22 - Aménagement du lotissement communal Abel Poyaud – Proposition de raccordement électrique d'ENEDIS :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2022.03.23 - Acquisition d'un terrain cadastré ZN n° 94 et ZN n° 96 sis au lieu-dit Le Pérot appartenant aux consorts GUILLET :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à l'euro symbolique cité en objet avec les Consorts GUILLET.

**2022.06.01 - Attribution d'une subvention complémentaire au SCS Rugby :** délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € au SCS Rugby.

**2022.07.04 - Tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune – année scolaire 2022/2023 :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune pour la rentrée 2022/2023. Ce tarif est pris en charge par les communes de résidence des enfants, pour les élèves de maternelle et primaire.

- 1 337,87 € / an pour un élève accueilli en école maternelle,
- 533,48 € / an pour un élève accueilli en école élémentaire.

**2022.11.02 - Délégation de service public pour la gestion de la foire mensuelle – Choix du principe de délégation :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le contrat d'affermage pour la gestion de la foire mensuelle arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Préalablement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public et sur le mode de gestion choisi au vu d'un rapport établi en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente convocation. Le Conseil Municipal a choisi la gestion déléguée.

**2022.14.01 - Constitution du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le CLSPD est une instance qui a pour rôle :

- de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques;
- d'assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du Conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion;
- d'être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé :

- du Préfet du département ou son représentant ;
- du Procureur de la République ou son représentant.
- du Président du Conseil départemental ou son représentant,
- des représentants des services de l'État : M. le Chef d'Escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant, Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- du Président de la Communauté de Communes Aunis-Sud ou son représentant,
- des élus de la Commune désignés par le Maire,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

**2022.14.02 Désignation de deux représentants au siège de l'Entreprise à But d'Emploi : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Les membres du Conseil ont désigné Mesdames Pascale GRIS et Élodie SUTRA pour représenter la Commune au second outil du projet de territoire AUNIS Y CROÏT, à savoir l'Entreprise à But d'Emploi (Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée).

Surgères, le 11 juillet 2022  
Le Maire,



Catherine DESPREZ.